

RÈGLEMENT DU JEU
« JEU ASTÉRIX DE L'ÉTÉ »
Du 19 juin 2026 au 18 août 2026

Version en vigueur au 19 juin 2026

ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **GESTBOUCH**, société par actions simplifiée au capital de 2 050 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 501 709 943, dont le siège social est sis Zone industrielle de la Romanerie Nord, Rue du Paon – 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « **JEU ASTÉRIX DE L'ÉTÉ** » (ci-après le « **jeu** »), dont les modalités sont définies par le présent règlement (ci-après le « **règlement** »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

ARTICLE 3 – OBJET ET DURÉE

Le jeu consiste, pour toute personne remplissant les conditions de participation définies à l'article 4 (ci-après dénommées collectivement les « **participants** » ou individuellement le « **participant** »), à gratter la zone « loupe » d'une carte remise à l'achat d'un menu « Brochettes de bœuf des Irréductibles », afin de découvrir immédiatement la nature de la dotation attribuée. Les dotations pouvant être attribuées sont décrites à l'article 5 du présent règlement.

Ce jeu se déroulera du **19 juin 2026 à 11h30** (heure française métropolitaine) au **18 août 2026 à 23h59** (heure française métropolitaine), exclusivement dans les restaurants **LA BOUCHERIE** participants dont la liste figure sur le site officiel via l'URL suivant : www.la-boucherie.fr.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant doit respecter l'esprit du jeu et son règlement.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, cliente du restaurant pendant la période de validité du jeu. La Société Organisatrice se réserve le

droit de demander à tout moment un justificatif d'identité ou de majorité, et de procéder à toutes les vérifications utiles. Elle pourra disqualifier tout participant ne justifiant pas de son âge réel ou ayant communiqué des informations erronées. De plus, elle pourra disqualifier tout participant qui n'est pas en mesure de produire le ticket de caisse présentant l'achat du menu concerné par le jeu.

Ne sont pas autorisés à participer :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice,
- toute personne ayant collaboré, directement ou indirectement, à la conception, l'organisation ou la gestion du jeu,
- ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ascendants et descendants).

Pour participer au jeu, le client doit :

1. Acheter un menu « Brochettes de bœuf des Irréductibles » dans l'un des restaurants LA BOUCHERIE participants, dont la liste est disponible sur le site officiel via l'URL suivant : www.la-boucherie.fr, afin qu'une carte à gratter lui soit remise ;
2. Gratter la zone « loupe » de la carte reçue pour découvrir la dotation.

Aucune carte à gratter ne sera remise sans achat préalable d'un menu « Brochettes de bœuf des Irréductibles ». Une seule carte à gratter est attribuée par menu acheté, qu'il comprenne une ou deux brochettes de bœuf.

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Un total de **34 658 cartes à gratter** sera distribué dans les restaurants LA BOUCHERIE participants.

Les cartes permettent l'attribution des dotations suivantes :

- **4 cartes** permettent de gagner un séjour famille pour 4 personnes au Parc Astérix. La zone « loupe » indique : « *Félicitations ! Vous gagnez 1 séjour famille pour 4 personnes au Parc Astérix comprenant une nuit à l'hôtel, le petit-déjeuner et le dîner.* »
- **420 cartes** permettent de gagner une entrée adulte d'une journée au Parc Astérix. La zone « loupe » indique : « *Félicitations ! Vous gagnez 1 place pour le Parc Astérix à récupérer immédiatement. On vous invite à un véritable voyage, riche en découvertes et en sensations.* »

- **8 375 cartes** permettent de gagner un ballon de plage. La zone « loupe » indique : « *Félicitations ! Vous gagnez 1 ballon de plage inédit à récupérer immédiatement.* »
- **6 063 cartes** permettent de gagner une fouta. La zone « loupe » indique : « *Félicitations ! Vous gagnez 1 fouta collector à récupérer immédiatement.* »
- **19 796 cartes** sont perdantes. La zone « loupe » indique : « *Perdu... mais le festin continue ! Même la potion magique n'y peut rien !* »

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

6.1 – Dotations remises immédiatement

Les entrées adultes d'une journée au Parc Astérix, les ballons de plage et les foutas sont remis directement dans les restaurants LA BOUCHERIE participants, sur présentation de la carte à gratter gagnante.

Concernant les foutas, celles-ci étant proposées sous plusieurs modèles, le modèle remis sera attribué aléatoirement, sans possibilité de choix.

6.2 – Séjours famille

Le gagnant d'un séjour famille doit se déclarer auprès du standard téléphonique de la Société Organisatrice au 02 41 96 99 69 et transmettre une photo de sa carte à gratter gagnante à l'adresse électronique suivante : accueil@groupebaudaire.fr.

La Société Organisatrice procédera à toute vérification utile avant validation définitive de la dotation.

Les gagnants des séjours se verront attribuer une lettre de confirmation de gain nominative. Cette lettre, établie au nom du gagnant après vérification de son identité et de son éligibilité, lui sera adressée par la Société Organisatrice.

Le gagnant devra ensuite contacter directement le centre de séjours du Parc Astérix à l'adresse électronique indiquée dans la lettre qui lui sera remise, afin d'organiser sa réservation et de bénéficier de sa dotation, sous réserve des conditions et disponibilités en vigueur.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D’UTILISATION DES DOTATIONS

7.1 – Conditions générales

Toute dotation est nominative, personnelle et ne peut être cédée, vendue, échangée ou faire l'objet d'une quelconque commercialisation.

Les dotations devront être acceptées telles qu'elles sont annoncées dans le présent règlement. Elles ne pourront donner lieu à aucun échange, remboursement, remplacement ou contrepartie financière.

Toute dotation non réclamée, refusée ou non utilisée dans les conditions prévues par le présent règlement sera considérée comme définitivement perdue.

Dans l’hypothèse où le gagnant serait un enfant, l’entrée adulte d’une journée ou le séjour pourra être utilisé, sans possibilité de prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif en vigueur pour un adulte et le tarif en vigueur pour un enfant.

Est considéré comme enfant toute personne âgée de 3 à 11 ans inclus, et comme adulte toute personne âgée de 12 ans et plus.

7.2 – Entrées adultes d’une journée au Parc Astérix

Les 420 entrées mises en jeu sont chacune valables pour une personne et pour une journée.

Elles sont utilisables du **1^{er} septembre 2026 au 26 septembre 2027**, selon le calendrier d’ouverture du Parc Astérix, disponible sur www.parcasterix.fr, et hors périodes suivantes : 17, 24 et 31 octobre 2026, soirées « Nocturnes Peur sur le Parc » 2026 (19h–1h), 6, 7, 15 et 16 mai 2027, ainsi que tout événement spécial ou jour de fermeture.

Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre offre promotionnelle en cours. Le parking n’est pas inclus.

Toute entrée non utilisée à l’issue de sa période de validité, soit le 26 septembre 2027, sera définitivement perdue et ne pourra donner lieu à report, remboursement ou compensation.

7.3 – Séjours famille au Parc Astérix

4 séjours famille pour 4 personnes sont mis en jeu.

Chaque séjour comprend :

- 4 entrées adultes pour 2 journées consécutives au Parc Astérix ;
- une nuit dans l'un des hôtels du Parc Astérix (Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou hôtel partenaire), selon les périodes d'ouverture du Parc Astérix et les disponibilités des hôtels ;
- les petits-déjeuners et dîners pour 4 personnes ;
- les frais de dossier et de parking hôtelier.

Ne sont pas inclus : assurance annulation facultative, taxe de séjour (1,70 € par adulte de plus de 18 ans et par nuit pour Les Trois Hiboux et La Cité Suspendue ; 2,60 € par adulte de plus de 18 ans et par nuit pour Les Quais de Lutèce), frais de transport aller-retour, restauration et boissons du midi, parking du Parc Astérix, ainsi que toute dépense personnelle.

Chaque séjour est valable pour 4 personnes voyageant ensemble, jusqu'au **24 septembre 2027**, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux.

Les séjours ne sont pas cumulables avec toute autre offre promotionnelle en cours.

Tout séjour non utilisé à l'issue de sa période de validité, soit le 24 septembre 2027, sera définitivement perdu et ne pourra donner lieu à report, remboursement ou compensation.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ ET DROIT A L'IMAGE

Du seul fait de sa participation au jeu et de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise expressément et à titre gratuit la Société Organisatrice à exploiter, reproduire et diffuser, sur tout support connu ou inconnu à ce jour (notamment presse écrite, supports numériques, réseaux sociaux, site internet, vidéos, photographies), son prénom, nom, image, ainsi que des photographies ou vidéos, dans le cadre de toute opération de communication ou manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

Le gagnant conserve la possibilité de s'opposer à tout moment à l'utilisation de son nom, prénom ou image. Pour ce faire, il devra en informer sans délai la Société Organisatrice par courrier à l'adresse suivante :

GESTBOUCH – SERVICE CLIENT
« JEU ASTÉRIX DE L'ÉTÉ »
10 Rue du Paon – 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

Il peut également exercer ses droits par voie électronique à l'adresse suivante :
contact.donneespersonnelles@la-boucherie.fr

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement par tout participant, sur simple demande auprès du personnel du restaurant participant, ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.la-boucherie.fr/asterix/>

Une copie écrite du présent règlement peut également être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse suivante :

GESTBOUCH – SERVICE CLIENT
« JEU ASTÉRIX DE L'ÉTÉ »
10 Rue du Paon – 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

Les frais postaux engagés pour obtenir cette copie seront remboursés sur simple demande écrite, qui devra être adressée au plus tard 15 jours calendaires après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) et devra impérativement contenir les éléments suivants :

- Une photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) comportant notamment l'IBAN et le BIC ;
- La copie du justificatif des frais postaux engagés (timbre) ;
- La mention manuscrite de la demande de remboursement.

Le remboursement s'effectuera dans la limite d'un timbre au tarif « Lettre verte » en vigueur (base 20g), selon le barème postal applicable à la date de la demande. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement pourra être formulée par participant pendant toute la durée du jeu. Toute demande incomplète, illisible ou adressée hors délai ne pourra être traitée.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice met en œuvre tous les moyens raisonnables nécessaires au bon déroulement du jeu. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française, ou de tout fait imputable à un tiers.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de vol, de détérioration, de destruction ou d'altération d'une carte à gratter, qu'elle soit gagnante ou non. La présentation de la carte originale gagnante constitue une condition essentielle à l'attribution de la dotation. Aucune copie, photographie ou reproduction de celle-ci ne sera acceptée.

Toute carte à gratter présentant une anomalie, une dégradation, une falsification ou dont l'authenticité ne pourrait être vérifiée pourra être déclarée nulle et ne donnera droit à aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles relatives à l'identité du participant, à son éligibilité, à la validité de sa participation ainsi qu'à l'authenticité de la carte à gratter présentée. Elle pourra notamment exiger la présentation du ticket de caisse justifiant l'achat du menu concerné. À défaut de pouvoir justifier de son achat ou de son identité, le participant perdra tout droit à la dotation éventuellement obtenue.

Toute participation effectuée en violation du présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, entraînera de plein droit l'annulation de la participation concernée et, le cas échéant, le retrait de la dotation obtenue, sans préjudice de toute action que la Société Organisatrice pourrait engager.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité pour un gagnant de bénéficier de sa dotation du fait de circonstances qui lui sont propres, notamment en cas de non-respect des modalités de réservation, de non-présentation aux dates retenues, de refus de la dotation ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribuer un séjour famille lorsque le gagnant communique des coordonnées erronées, incomplètes ou illisibles, ou ne répond pas aux sollicitations nécessaires à la validation de sa dotation.

La Société Organisatrice ne fournit aucune garantie autre que celle consistant à remettre les dotations prévues au présent règlement. Les dotations sont attribuées telles quelles et ne pourront donner lieu à aucune contestation, échange, remboursement ou compensation financière.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au titre des dommages, préjudices, accidents ou incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations attribuées.

S'agissant des entrées et séjours au Parc Astérix, la Société Organisatrice intervient uniquement en qualité d'organisatrice du jeu. Elle ne saurait être tenue responsable des conditions du Parc Astérix, notamment des modalités de réservation, des modifications d'horaires, fermetures temporaires ou définitives, restrictions d'accès, annulations ou de tout autre événement relevant de la responsabilité du Parc Astérix ou de ses prestataires.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une rupture de stock temporaire ou définitive des dotations remises immédiatement dans les restaurants participants résultant d'un événement indépendant de sa volonté. Dans cette hypothèse, elle se réserve la possibilité de remplacer la dotation concernée par une dotation de nature et de valeur équivalentes, sans que cette substitution puisse donner lieu à réclamation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation.

Aucune dotation perdue, volée, détériorée, refusée, non réclamée ou non utilisée dans les conditions prévues au présent règlement ne pourra être remplacée, remboursée ou donner lieu à une quelconque compensation.

ARTICLE 11 – MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier, reporter, annuler, écourter ou prolonger le jeu en raison de circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans cette hypothèse, les participants en seront informés par tout moyen approprié.

ARTICLE 12 – CONTESTATION

Toute question relative à l'interprétation, à l'application ou à la validité du présent règlement, ainsi que toute contestation ou réclamation liée au déroulement du jeu, devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice dans un délai maximum de trente (30)

jours calendaires à compter de la date de clôture du jeu telle que définie par les présentes.

Aucune demande, réclamation ou contestation ne sera prise en compte au-delà de ce délai.

Les demandes doivent être transmises à l'adresse suivante :

GESTBOUCH – SERVICE CLIENT
« JEU ASTÉRIX DE L'ÉTÉ »
10 Rue du Paon – 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

La Société Organisatrice tranchera souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement, dans le respect de la législation en vigueur. Aucune contestation ne sera recevable si elle porte sur l'appréciation subjective de la dotation attribuée.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations communiquées par les gagnants des séjours en famille sont susceptibles de constituer des données à caractère personnel, au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Dans ce cadre, la Société Organisatrice collecte les nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique des gagnants.

Ces données sont traitées par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, uniquement pour les besoins liés à la gestion du jeu et de la dotation, notamment la prise de contact, la vérification de l'identité, l'organisation de la remise du lot ainsi que le suivi du jeu.

La base légale du traitement repose sur l'exécution du présent jeu (article 6.1.b du RGPD).

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du jeu et à l'attribution des dotations, et au plus tard jusqu'à la fin du jeu si tous les séjours n'ont pas été attribués à cette date.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement de leurs données personnelles. Ils peuvent également définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment, gratuitement, sur simple demande écrite adressée à :

GESTBOUCH – SERVICE CLIENT
« JEU ASTÉRIX DE L'ÉTÉ »
10 Rue du Paon – 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

Vous pouvez également exercer vos droits par voie électronique à l'adresse suivante : contact.donneespersonnelles@la-boucherie.fr

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel, le participant peut consulter notre page dédiée à la protection des données : [Politique de protection des données personnelles](#).

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.